



# Les Accès Sud de POL Chassieu-Décines Charpieu

## • Objectifs:

- Création des accès au stade,
  - Cheminement en modes doux,
  - Continuité écologique bocagère,
  - Parcours ludique en lien avec le VVert
- 
- 24 ha de boisements, haies et prairies dont environ 45% des surfaces au titre des mesures compensatoires.

# Plan général

Surfaces Métropole dont le gestionnaire n'est pas identifié



Voies	Surface parcelle	Surface EV	Voirie	Noue	Surface noue	Surface boisée	Voie piétonne	Surface bassin	Aire détente
<b>Promenade du Biézin</b>		301877 m <sup>2</sup>	4373 ml	7653 ml	16610 m <sup>2</sup>	102590 m <sup>2</sup>	4056 ml	17283 m <sup>2</sup>	7095 m <sup>2</sup>
<b>Marceau, de France</b>		116438 m <sup>2</sup>	2238 ml	2825 ml	7125 m <sup>2</sup>	6570 m <sup>2</sup>	3613 ml	37720 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
<b>Élisée Reclus</b>		45065 m <sup>2</sup>	2420 ml	1057 ml	2500 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	2880 ml	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
<b>Simone Veil</b>		26057 m <sup>2</sup>	685 ml	0 ml	720 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	400 ml	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
<b>Chemin de Meyzieu</b>		7283 m <sup>2</sup>						7283 m <sup>2</sup>	
<b>Total</b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>496720 m<sup>2</sup></b>	<b>9716 ml</b>	<b>11535 ml</b>	<b>26955 m<sup>2</sup></b>	<b>109160 m<sup>2</sup></b>	<b>10949 ml</b>	<b>62286 m<sup>2</sup></b>	<b>7095 m<sup>2</sup></b>

# L'entretien 2018:

- **Poubelles et Nettoyage manuel au sol:** 60 poubelles. 2 fois par semaine.
- **Fauchage** des abords de voies des noues et nettoyage des ouvrages d'art pour laisser passer l'eau. 2
- **Débroussaillage** des espaces plantés. 2
- **Gestion des plantes invasives:** ambroisie, chardon... fauchage et arrachage.
- **Contrôle de sécurité des jeux:**
  - Contrôle annuel des jeux et des aires de jeux.
  - Inspection hebdomadaire: 52

- **Tonte** des abords des aires de jeux, des bancs et des zones de détente (16 espaces) sur 3 m de largeur. 7
- **Prairies en fauche tardive** en septembre pour mesures compensatoires (enjeu faune-flore). 1
- **Espaces enherbés**: tonte ou tondo-broyage de tous les autres espaces, les abords de riverains en limite de propriétés. 2
- **Bassins** : fauchage tardif des 6 bassins fin septembre/octobre avec export des matériaux. A conserver 1/4 de la surface des végétaux hydrophytes (équilibre faune/ flore). Veuillez à la conservation des mares et hibernaculums. 1



## Mesures compensatoires

La loi sur la protection de la nature de juillet 76 a intégré le principe de compensation après **étude des impacts**. Elle prévoit que les maîtres d'ouvrage doivent prendre des mesures en s'appuyant sur la doctrine ou séquence dite « **supprimer, réduire ou compenser** ».

- Une directive européenne environnementale de 2004 a établi un cadre de responsabilité environnementale fondé sur le **principe "pollueur-payeur"**.
- Le **Grenelle de l'environnement** et la **loi Grenelle II** ont été suivis d'un 1<sup>er</sup> **appel à projet** sur l'« *offre de compensation* » en faveur de la biodiversité, lancé par le ministère de l'Écologie.
- Acteur du suivi: **DREAL** direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Durée 15 ans



Objet : autorisant la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, la destruction de spécimens d'espèces animales protégées, la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées par la communauté urbaine de Lyon

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'aménagement du programme Grand Stade de l'Olympique Lyonnais porté conjointement avec l'État, la société Foncière du Montout, le SYTRAL, Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise, la Communauté urbaine de Lyon, domiciliée Hôtel de communauté, 20 rue du Lac BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03 est autorisée pour les travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage à :

- détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou aire de repos du Crapaud calamite (*Bufo calamita*), de l'Oedionème criard (*Burhinus oedionemus*), de l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), de la Mésange boréale (*Parus montanus*), du Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) et de la Huppe fasciée (*Upupa epops*) et du hérisson (*Erinaceus europaeus*)
- capturer ou enlever un maximum de 10 individus de l'espèce Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*).
- Détruire, après avoir pris toutes les mesures de précaution, un maximum de :
  - 100 individus de Crapaud calamite (*Bufo calamita*),
  - 200 individus de Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), 25 individus de Lézard vert (*Lacerta bilineata*),
  - moins de 10 individus de Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*),
  - moins de 50 individus d'Orvet (*Anguis fragilis*).
- Perturber les populations d'oiseaux protégés présents sur le site soit :
  - quelques couples de Huppe fasciée (*Upupa epops*),
  - quelques couples de Mésange boréale (*Parus montanus*),
  - quelques couples de Bruant Jaune (*Emberiza citrinella*),
  - quelques couples d'Oedionème criard (*Burhinus oedionemus*).

en réalisant les engagements énoncés dans le « Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement » dans le cadre des travaux d'aménagement du programme Grand Stade de l'Olympique Lyonnais complétés des recommandations du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Article 2 : Le demandeur devra respecter les dispositions suivantes :

Mesures de réduction d'impact : carte Grand Lyon mesure de réduction 2A)

- déplacement des bassins du Grand Lyon et de la population de crapauds calamites présents
- abandon de la voirie LY-6, (en rouge sur carte réduction), mise en place de mesures d'évitement du site de reproduction de la huppe fasciée par une adaptation du tracé du prolongement de la rue Elisée Reclus;
- conservation de boisements : préservation du coeur du boisement du Biézin, Abattage des arbres hors saison de la reproduction des oiseaux qui s'étale de mars à fin août
- conservation d'un linéaire de haie d'au moins 1400 ml
- conservation de prairies en gestion extensive pour une surface de 5000m<sup>2</sup>,
- porter une attention particulière à la pollution lumineuse et adapter l'éclairage en conciliant l'enjeu de sécurité publique et la préservation des espèces.
- adaptation de la période d'intervention en fonction de la sensibilité des espèces,
- Mesures de sauvegarde pour les amphibiens : pêche et transfert des populations dans les bassins recréés, mares et flaques,
- création de 2 passages à faune sous le site propre
- Mise en défens du chantier : clôture des chantiers à l'Ouest de la rocade, aménagement de secteurs attractifs pour faciliter la récupération et aménagement de secteurs (tas de pierre) pour le relâcher des individus de couleuvre verte et jaune

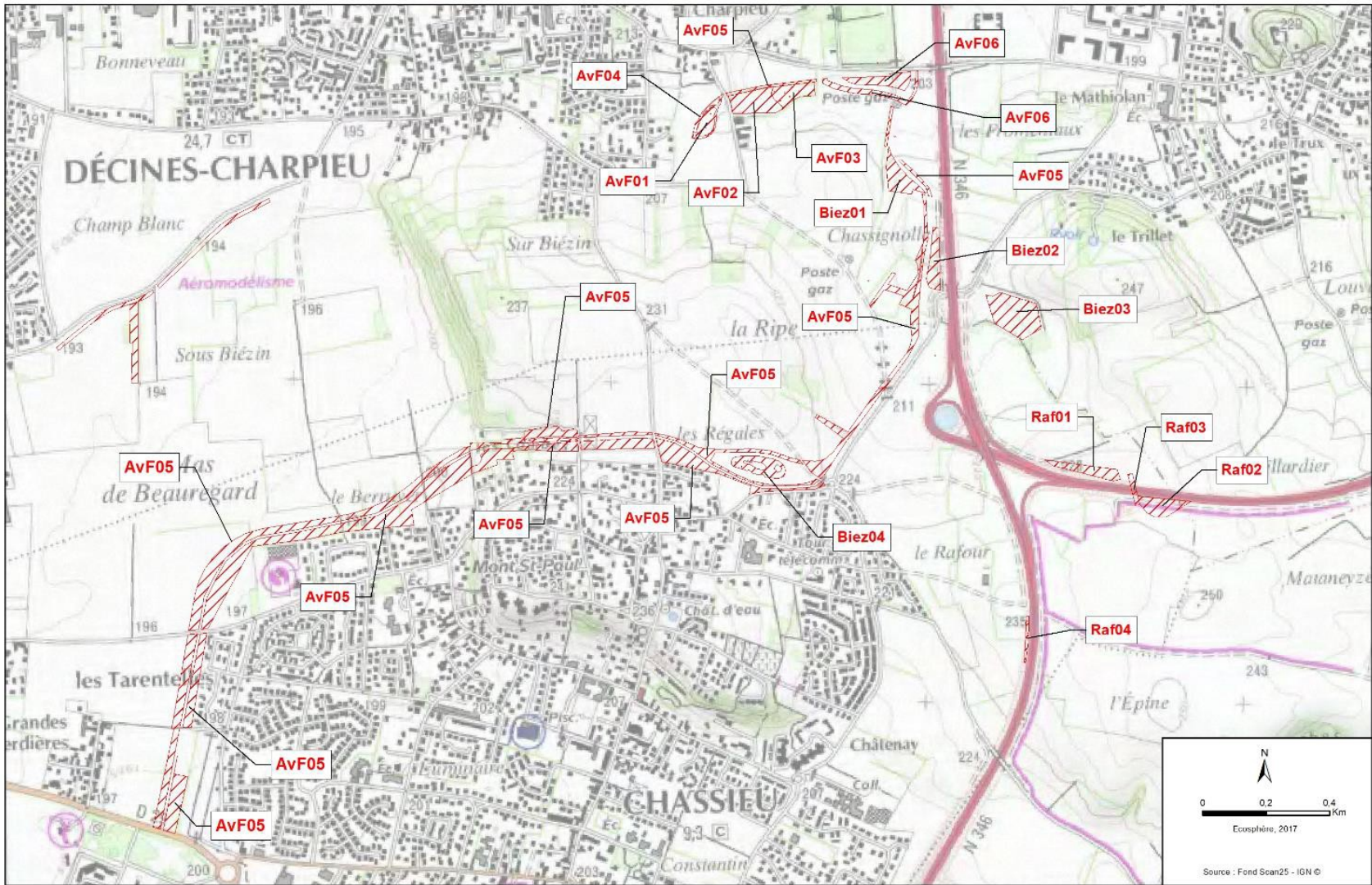
Mesures compensatoires et mesures d'accompagnement (carte 2B et 3B Grand Lyon mesures de compensation)

- Création de nouveaux boisements sur une surface de 2,7 ha avec des unités de plus de 5000m<sup>2</sup> avec installation de nichoirs artificiels afin de compenser la jeunesse des peuplements et donc de l'absence de lieux de nidification pour les oiseaux.

# Listes des principales espèces

- Crapaud calamite
- œdicnème criard
- Orvet et couleuvre
- Lézard vert
- Huppe fascié
- Mésange boréale







la métropole  
**GRAND LYON**

# Des difficultés

Annexe CR du 7 août 2017 :



## • Les acteurs:

- Associations naturalistes pour les relevés, préconisations
- Métropole de Lyon pour actions de gestion et respects de préconisations,
- DREAL : contrôle et vérification

Mais aussi:

les collectivités: Décines Charpieu , Décines: veille et mobilisations

Les associations diverses: vecteurs des bonnes pratiques

Les usagers de l'espace: respect des sites



# Des difficultés...

Annexe CR du 7 août 2017 :

